KORIAN

# BULLETIN DE SOUSCRIPTION

## 1 COMPLÉTEZ LE DOCUMENT SUIVANT

- BULLETIN DE SOUSCRIPTION
  En cas de démembrement ou de souscription en indivision, remplir un bulletin pour chacun des souscripteurs ou indivisaires.

## 2 RASSEMBLEZ LES DOCUMENTS SUIVANTS

POUR LES PARTICULIERS

- Copie recto verso d'une pièce d'identité du ou des souscripteurs en cours de validité
- Avis d'imposition ou Justificatif de Domicile
- Relevé d'Identité Bancaire

POUR LES PERSONNES MORALES

- Copie recto verso d'une pièce d'identité du ou des représentants légaux en cours de validité
- K-bis de moins de 3 mois
- Identité des associés +25% des parts
- Relevé d'Identité Bancaire

## 3 CONSERVEZ UNE COPIE DU BULLETIN DE SOUSCRIPTION

## 4 RENVOYEZ LE DOSSIER COMPLET PAR RETOUR DE MAIL À VOTRE CONSEILLER

Besoin d'aide pour constituer votre dossier?
Contactez votre conseiller

KORIAN

# SOUSCRIPTEUR

## VOUS ÊTES UN PARTICULIER

☐ M. ☐ Mme

**Numéro de dossier** K S A 5 8 7 2 6

**Nom**

**Prénom**

**Nom de jeune fille**

**Nationalité**

**Date de naissance**

**Ville de naissance**

**Pays de naissance**

### Situation de famille

- ☐ célibataire
- ☐ marié(e)
- ☐ veuf(ve)
- ☐ divorcé(e)
- ☐ pacsé(e)

### Régime matrimonial

- ☐ communauté réduite aux acquêts
- ☐ communauté universelle (contrat)
- ☐ participation aux acquêts
- ☐ séparation de biens

### Situation professionnelle

☐ salarié ☐ indépendant ☐ retraité ☐ sans profession

**Profession** *(si retraité, indiquez votre ancienne profession)*

## VOUS ÊTES UNE SOCIÉTÉ

**Numéro associé** *(si déjà associé)*

**Forme juridique**

**Dénomination sociale**

**N° SIREN**

**Imposition** ☐ IS/BIC ☐ IR

**Représentant légal**

**Nom**

**Prénom**

**Date de naissance**

**Ville de naissance**

**Pays de naissance**

**Pays de résidence** **Numéro fiscal**

**Adresse postale**

**Code postal** **Ville** **Pays**

**Téléphone fixe** **Téléphone mobile**

**Email**

## CO-SOUSCRIPTEUR

*(si co-souscription dans le cas d'un mariage ou d'un pacs)*

☐ M. ☐ Mme

**Nom**

**Prénom**

**Nom de jeune fille**

**Date de naissance**

**Ville de naissance**

**Pays de naissance**

**Profession**
*(si retraité, indiquez votre ancienne profession)*

## BENEFICIAIRE EN CAS DE DECES DU SOUSCRIPTEUR

**Le conjoint ou le partenaire de PACS du souscripteur, à défaut, les enfants du souscripteur, nés ou à naître, vivants ou représentés, par parts égales entre eux, à défaut les héritiers du souscripteur, ou autre(s) bénéficiaire(s) :**

*(indiquer nom, prénom, date et lieu de naissance et répartition si applicable)*



KORIAN SA
Siège social: 21-25 rue Balzac,Paris 8ème
RCS de Paris : B 447 800 475
Activité Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion - 7022Z
Capital social : 413.641.350 euros
N° de TVA intracommunautaire : FR34447800475

paraphes

KORIAN

# SOUSCRIPTEUR

| Origine des fonds | Montant |
|---|---|
| ☐ Épargne | , € |
| ☐ Héritage, Donation | , € |
| ☐ Cession d'actifs immobiliers | , € |
| ☐ Réemploi des fonds Crédit | , € |
| ☐ Autres | , € |

**Provenance des fonds:** ☐ France ☐ Union Européenne ☐ Autre (précisez) :

**Paiement:** ☐ Paiement par le souscripteur ☐ Paiement par un tiers

Coordonnées du payeur s'il n'est pas le souscripteur *(fournir une pièce justificative d'identité du payeur personne physique en cours de validité)*

# SOUSCRIPTION

**Code produit** KSA58726 - LMNP **Localisation** Zone EURO

**Acquisition** ☐ Individuelle ☐ en Lot

**Prix de l'emplacement ou lot** , € **Nombre d'emplacement(s) ou lot(s)**

**Montant souscrit** , €

**Durée du contrat** Mois (minimum 12 mois)

**Taux net mensuel** , %

**Entretien** INCLUS

**Assurance** INCLUSE

**Disponibilité des fonds** ☐ Renouvelable ☒ à échéance, terme à 12 mois

**Garantie des fonds** ☐ Partielle (capital) ☒ Totale (capital + loyers)

**Périodicité des loyers** ☒ Mensuel ☐ Trimestriel ☐ Semestriel ☐ Annuel

**Titulaire du compte**

**IBAN**

**BIC**

**Domiciliation**

Je déclare sur l'honneur être le titulaire et bénéficiaire du présent compte de support et n'expose pas Korian SA à une violation des normes de lutte contre le blanchiment d'argent.



KORIAN SA
Siège social: 21-25 rue Balzac,Paris 8ème
RCS de Paris : B 447 800 475
Activité Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion - 7022Z
Capital social : 413.641.350 euros
N° de TVA intracommunautaire : FR34447800475

paraphes

# COLLECTE DE VOTRE CONSENTEMENT

Par défaut, les informations relatives à votre épargne chez Korian SA vous seront envoyées par email à l'adresse indiquée. Si vous souhaitez obtenir ces informations par courrier postal vous devez en faire explicitement la demande par écrit à l'adresse du siège social ou par e-mail à l'adresse: administration@korian-sa.com

**Nos actualités**

Acceptez-vous de recevoir par voie électronique les communications relatives aux solutions d'épargne ainsi que les actualités du groupe ? *(nous ne transmettons pas vos informations personnelles à des fins commerciales)*

☐ Oui ☐ Non

**Convocation aux Assemblées Générales de votre épargne**

Vous souhaitez recevoir votre convocation aux Assemblées Générales par ☐ E-mail ☐ Courrier

**Pour valider votre souscription dans les plus brefs délais**

✓ Privilégiez le virement et assurez-vous qu'il interviendra sur un compte courant suffisamment approvisionné.
✓ Anticipez l'envoi de votre dossier : les fonds doivent être présents sur le compte de votre gestionnaire avant la fin du mois pour que votre dossier puisse être validé sur le mois en cours.

## Le souscripteur s'engage à verser sur le compte du gestionnaire le montant total de:

**Montant total souscrit:** _____ , ___ €

**(en toutes lettres)** _____

_____

## SIGNATURE

**Le souscripteur déclare:**

- avoir pris connaissance des conditions générales de souscription
- que les fonds n'ont pas d'origine délictueuse ou criminelle au sens de la réglementation relative à la lutte anti-blanchiment et au financement du terrorisme
- avoir reçu une copie du bulletin de souscription

**Pour Korian SA:**

**Sophie Boissard**
Directrice Générale du groupe Korian SA

**Fait à** _____ **Le** ___ / ___ / _____

**Signature du souscripteur** **Signature du co-souscripteur**



KORIAN SA
Siège social: 21-25 rue Balzac,Paris 8ème
RCS de Paris : B 447 800 475
Activité Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion - 7022Z
Capital social : 413.641.350 euros
N° de TVA intracommunautaire : FR34447800475

paraphes

## Article 1 – DEFINITION

*Le présent contrat est un compte à terme en mandat de gestion sur lequel les sommes déposées par le titulaire sont bloquées pendant une période déterminée, précisée aux conditions particulières. Durant cette période, le titulaire bénéficie pleinement de l'usufruit du produit acquis. Nous avons procédé au démembrement du droit de propriété: le souscripteur devient usufruitier, le Groupe Korian SA restant le nu-propriétaire. Il ne peut être effectué qu'un seul dépôt sur ce compte à terme. En revanche, le titulaire peut ouvrir autant de comptes à terme qu'il le souhaite.*

## Article 2 – CONDITIONS D'OUVERTURE

*Le contrat peut être souscrit par toute personne physique majeure et résidente en Europe. Le titulaire peut désigner un ou plusieurs mandataires. Les tuteurs, curateurs ou mandataires légaux peuvent souscrire au livret pour le compte de la personne protégée.*

## Article 3 - MODALITES DE FONCTIONNEMENT

### 3.1 - Date d'ouverture

*La date d'ouverture du compte à terme est celle du versement de la souscription sur le compte de la chambre de compensation désignée par Korian SA.*

### 3.2 - Compte support

*Le compte support « compte de versement » est le compte depuis lequel est émise la somme à bloquer sur le compte à terme, et vers lequel sont envoyés les dividendes du livret, ou la restitution du capital à échéance. En désignant ce compte, le titulaire certifie être en pleine possession des fonds au crédit de ce compte, et déclare que ces derniers ne sont pas issus d'une activité illicite, ou du soutien à une activité illicite. La désignation de ce(s) compte(s) peut être modifiée par son titulaire par écrit simple (1) jour ouvré avant la date d'échéance normale ou anticipée du compte à terme.*

### 3.3 – Durée

*La durée minimum du contrat est de 12 (douze) mois à compter de la date d'ouverture précisée à l'article 3.1 des présentes. A son échéance, le compte à terme sera clôturé dans les conditions prévues à l'article 5 ci-après.*

### 3.4 – Versement

*Le montant minimum du dépôt à l'ouverture du compte à terme est de cinq milles euros (5.000,.00 €).*

### 3.5 - Modalités de rémunération

#### 3.5.1. Taux de rémunération

*Le montant total du dépôt, sur la durée convenue, est rémunéré au taux de rendement actuariel annuel net (TRAAN) selon les modalités du contrat souscrit, frais de gestion et impôts prélevés à la source. Le barème de taux est garanti jusqu'à l'échéance du contrat.*

#### 3.5.2. Mode de calcul des intérêts

*Les intérêts sont acquis par mois entiers de dépôt et sont calculés à taux fixe en fonction du capital déposé. Le calcul des intérêts débute à la date de dépôt des sommes sur le compte à terme.*

#### 3.5.3. Paiement des intérêts à échéance

*Les intérêts sont versés à échéances mensuels, entre le 1 et le 5 de chaque mois. Les intérêts sont portés au crédit du livret et versés sur le compte de support du titulaire.*

### 3.6 - Décès du titulaire

*Le décès du titulaire entraîne le transfert automatique du compte au bénéfice de ses ayants-droits, tels qu'identifiés par la procédure testamentaire.*
*Le titulaire peut néanmoins de son vivant identifier spécifiquement des bénéficiaires uniques pour son livret en remplissant le formulaire fourni par Korian SA.*



KORIAN SA
Siège social: 21-25 rue Balzac,Paris 8ème
RCS de Paris : B 447 800 475
Activité Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion - 7022Z
Capital social : 413.641.350 euros
N° de TVA intracommunautaire : FR34447800475

paraphes

### 3.7 – Transfert

*Hormis le cas susmentionné à l'article 3.6, Le contrat ne peut pas être transféré à un tiers autrement que dans les procédures exceptionnelles que sont l'adjudication judiciaire des biens du titulaire et/ou l'avis à tiers détenteur par une autorité compétente.*

## Article 4 – FISCALITE

*Les intérêts reversés par le gestionnaire dans le cadre du contrat font l'objet d'une imposition à la source conformément aux dispositions normatives en vigueur et des conventions fiscales internationales. Le taux de rémunération tel que décrit dans les présentes, ou dans les brochures commerciales et techniques Korian SA sont des taux nets d'impôt.*

## Article 5 – CLOTURE

*L'arrivée du terme du contrat entraine automatiquement la clôture du compte à terme. A cette date, le capital et les intérêts nets seront versés sur le compte de support du titulaire tel que décrit ci-avant, dans le cas échéant une reconduction peut être mise en place. Sur demande au service financier la clôture et le retour des fonds s'effectuent sous 30 jours et sans aucuns frais.*

## Article 6 – LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX ET LEFINANCEMENT DU TERRORISME

*Korian SA est tenu, dans le cadre de ses obligations concernant la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, de procéder à l'identification des clients et le cas échéant des bénéficiaires effectifs des opérations et à une obligation de vigilance constante à l'égard de sa clientèle pendant toute la durée de la relation d'affaires (montant et nature des opérations, provenance et destination des fonds, suivi de la situation professionnelle, économique et financière du titulaire…). A ce titre, Korian SA est tenu d'appliquer des mesures de vigilance particulières à l'égard des Personnes Politiquement Exposées. Korian SA est également tenu de s'informer auprès de ses clients pour les opérations qui lui apparaîtront comme inhabituelles en raison notamment de leurs modalités, de leur montant ou de leur caractère exceptionnel au regard de celles traitées jusqu'alors. Le titulaire s'engage à signaler à Korian SA toute opération exceptionnelle par rapport aux opérations habituellement enregistrées sur son compte et à fournir sur demande de celle-ci, toute information ou document requis.*

## Article 7 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

*Dans le cadre de sa relation avec le titulaire, Korian SA est amené à recueillir des données à caractère personnel concernant le titulaire, le cas échéant, le représentant légal, le mandataire et à les traiter notamment en mémoire informatisée selon les dispositions légales en vigueur. Les données à caractère personnel ainsi recueillies sont obligatoires et ont pour principales finalités la tenue et la gestion du (des) compte(s).*
*Le refus par le titulaire / représentant légal / mandataire de communiquer tout ou partie de ses données peut entraîner le rejet de la demande. Korian SA est tenu au secret Professionnel à l'égard de ces données.*

*Toutefois, Korian SA est autorisé par le titulaire / représentant légal / mandataire à communiquer les données le concernant dans les conditions prévues aux présentes Conditions Générales. Ces données peuvent être communiquées, à leur requête, aux organismes officiels et aux autorités administratives ou judiciaires habilitées, notamment dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux ou de la lutte contre le financement du terrorisme. Le titulaire / représentant légal / mandataire dispose d'un droit d'accès et de rectification s'agissant de leurs données ainsi que d'un droit d'opposition au traitement de ces données pour motifs légitimes. Ils peuvent également s'opposer sans frais à ce que ces données fassent l'objet d'un traitement à des fins de prospection notamment commerciale.*



KORIAN SA
Siège social: 21-25 rue Balzac,Paris 8ème
RCS de Paris : B 447 800 475
Activité Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion - 7022Z
Capital social : 413.641.350 euros
N° de TVA intracommunautaire : FR34447800475

paraphes

*Ces droits peuvent être exercés par courriel accompagné d'une copie de tout document d'identité signé par le demandeur auprès de son gestionnaire de compte.*

## Article 8 – RECLAMATION – MEDIATION

*Toute demande d'information ou réclamation relative aux produits et services proposés à la clientèle est à formuler auprès du gestionnaire de compte en charge du suivi général des dossiers du titulaire. Si ce dernier ne peut apporter une réponse satisfaisante au titulaire, il fait remonter la demande de ce dernier à sa hiérarchie, ou au service concerné, qui reprend contact avec le titulaire sur le point de sa réclamation.*

## Article 9 – GARANTIE DES DEPOTS

Les dépôts et autres fonds remboursables sont couverts par le mécanisme de garantie géré par la chambre de compensation réceptrice du capital de souscription, dans les conditions et selon les modalités définies par les textes en vigueur. Selon ces mêmes dispositions légales, Korian SA ne dispose pas des capitaux de ses clients autrement que pour des opérations d'achat ou de vente en leur nom, et ces comptes font l'objet d'un audit mensuel. Les états financiers de Korian SA sont consultables sur demande écrite auprès du service clientèle.
La valeur de bien acquit ne peut subir de variation à la hausse ou à la baisse.

## Article 10 – LANGUE ET LOI APPLICABLES - TRIBUNAUX COMPETENTS

*La présente convention est conclue en langue française. Le titulaire accepte expressément l'usage de la langue française durant la relation pré-contractuelle et contractuelle. La présente convention est soumise à la loi française et à la compétence des tribunaux français, ou Européens.*

*La présente convention conservera ses pleins et entiers effets quelles que soient les modifications que pourra subir la structure et la personnalité juridique de Korian SA notamment en cas de fusion, absorption ou scission, qu'il y ait ou non création d'une personne morale nouvelle. qu'il y ait ou non création d'une personne morale.*

## Article 11 – ASSURANCE

*Le souscripteur du présent contrat dispose de la couverture totale de l'assurance souscrite par le gestionnaire.*



KORIAN SA
Siège social: 21-25 rue Balzac,Paris 8ème
RCS de Paris : B 447 800 475
Activité Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion - 7022Z
Capital social : 413.641.350 euros
N° de TVA intracommunautaire : FR34447800475

paraphes

# Informations générales sur la garantie des dépôts

## FORMULAIRE TYPE CONCERNANT LES INFORMATIONS À FOURNIR AUX DÉPOSANTS

| | |
|---|---|
| **La protection des dépôts auprès de Korian SA est assurée par** | Fonds de garantie des dépôts et de Résolution(FGDR), l'Autorité des marchés financiers (AMF). |
| **Plafond de la protection** | 100 000 € par place et par établissement de crédit (1). Les dénominations commerciales ci-après font partie de votre établissement de crédit : Banque Centrale Européenne (BCE). |
| **Si vous avez plusieurs comptes dans le même établissement de crédit** | Tous vos dépôts enregistrés sur vos comptes ouverts dans le même établissement de crédit entrant dans le champ de la garantie sont additionnés pour déterminer le montant éligible à la garantie ; le montant de l'indemnisation est plafonné à 100 000 € par place ou sa contrevaleur en devise(1). |
| **Si vous détenez un compte joint avec une ou plusieurs autres personnes** | Le plafond de 100 000 € par place s'applique à chaque déposant séparément. Le solde du compte joint est réparti entre ses co-titulaires ; la part de chacun est additionnée avec ses avoirs propres pour le calcul du plafond de garantie qui s'applique à lui(2). |
| **Autres cas particuliers** | Voir note(2). |
| **Délai d'indemnisation en cas de défaillance de l'établissement de crédit** | Sept jours ouvrables(3). |
| **Monnaie de l'indemnisation** | Euros. |

### Informations complémentaires

**1) Limite générale de la protection**

Si un dépôt est indisponible parce qu'un établissement de crédit n'est pas en mesure d'honorer ses obligations financières, les déposants sont indemnisés par un système de garantie des dépôts. L'indemnité est plafonnée à 100 000 € par place et par établissement de crédit. Cela signifie que tous les comptes créditeurs auprès d'un même établissement de crédit sont additionnés afin de déterminer le montant éligible à la garantie (sous réserve de l'application des dispositions légales ou contractuelles relatives à la compensation avec ses comptes débiteurs). Le plafond d'indemnisation est appliqué à ce total. Les dépôts et les personnes éligibles à cette garantie sont mentionnés à l'article L. 312-4-1 du code monétaire et financier (pour toute précision sur ce point, voir le site internet du Fonds de garantie des dépôts et de résolution).

**2) Principaux cas particuliers**

Les comptes joints sont répartis entre les co-titulaires à parts égales, sauf stipulation contractuelle prévoyant une autre clé de répartition. La part revenant à chacun est ajoutée à ses comptes ou dépôts propres et ce total bénéficie de la garantie jusqu'à 100 000 € par place. Les comptes sur lesquels deux personnes au moins ont des droits en leur qualité d'indivisaire, d'associé d'une société, de membre d'une association ou de tout groupement similaire, non dotés de la personnalité morale, sont regroupés et traités comme ayant été effectués par un déposant unique distinct des indivisaires ou associés. Les comptes appartenant à un entrepreneur individuel à responsabilité limité (EIRL), ouverts afin d'y affecter le patrimoine et les dépôts bancaires de son activité professionnelle, sont regroupés et traités comme ayant été effectués par un déposant unique distinct des autres comptes de cette personne. Certains dépôts à caractère exceptionnel (somme provenant d'une transaction immobilière réalisée sur un bien d'habitation appartenant au déposant ; somme constituant la réparation en capital d'un dommage subi par le déposant ; somme constituant le versement en capital d'un avantage-retraite ou d'un héritage) bénéficient d'un rehaussement de la garantie au-delà de 100 000 € par place, pendant une durée limitée à la suite de leur encaissement.

**3) Indemnisation**

Le Fonds de garantie des dépôts et de résolution met l'indemnisation à disposition des déposants et bénéficiaires de la garantie, pour les dépôts couverts par celle-ci, sept jours ouvrables à compter de la date à laquelle l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution fait le constat de l'indisponibilité des dépôts de l'établissement adhérent en application du premier alinéa du I de l'article L. 312-5 du code monétaire et financier. Ce délai de sept jours ouvrables sera applicable à compter du 1er juin 2016 ; jusqu'à cette date, ce délai est de vingt jours ouvrables. Ce délai concerne les indemnisations qui n'impliquent aucun traitement particulier ni aucun complément d'information nécessaire à la détermination du montant indemnisable ou à l'identification du déposant. Si un traitement particulier ou un complément d'information sont nécessaires, le versement de l'indemnisation intervient aussitôt que possible. La mise à disposition se fait : par mise en ligne des informations nécessaires sur un espace internet sécurisé, ouvert spécialement à cet effet par le Fonds et accessible à partir de son site officiel (cf. ci-après), afin de permettre au bénéficiaire de faire connaitre le nouveau compte bancaire sur lequel il souhaite que l'indemnisation lui soit versée par virement.

❖ **Autres informations importantes**

Le principe général est que tous les clients, qu'ils soient des particuliers ou des entreprises, que leurs comptes soient ouverts à titre personnel ou à titre professionnel, sont couverts par la BCE. Votre établissement de crédit vous informe sur demande si ses produits sont garantis ou non. Si un dépôt est garanti, l'établissement de crédit le confirme également sur le relevé de compte envoyé périodiquement et au moins une fois par an.